971-219711322-20230619-8-DE



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 09 Juin 2023

Réception par le Préfet : 19-06-2023

Publication le : 19-06-2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Juin 2023

N	ombre c	fe conseill	ers
En exercice	l Présents:	Qui ont pris part au vote	Procuration
29	28	24	04
	1	ote	
		Pour :	28
A L'UNANIMITE		Contre:	00
			ions : 00

Convocation du Conseil Municipal en date du :

02 Juin 2023

L'an 2023, le Vendredi 09 Juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 02 Juin 2023.

REPRÉSENTÉS: M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - M. Claude JERSIER.....(04)

ABSENTS: Mme Marylène ROCHEMONT(01)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Sabrina FELER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20230609_53 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « RIVIERE DES MERES »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le Budget Primitif 2022 de la Commune de Trois-Rivières ;
- VU les crédits inscrits à l'article 6574 de ce budget comme aides aux associations ;
- VU les disponibilités financières sur cet article ;
- VU la demande de subvention formulée par l'association « RIVIERE DES MERES », datée du 14 Avril 2023 pour un montant de 4 000 euros ;

CONSIDERANT que le montant sollicité est le même auprès de toutes les communes et que cette aide contribuera au financement d'une campagne publicitaire relative à la sécurité routière, et la mise en place d'une formation à la mécanique générale et sportive,

971-219711322-20230619-8-DE

Ville de TROIS-RIVIÈRES Séance du 09 Juin 2023

Réception par le Préfet : 19-06-2023 Publication le : 19-06-2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITE,

Article 1:

D'ACCORDER à l'association « RIVIERE DES MERES» l'aide suivante d'un montant de Quatre Mille euros (4 000 €).

Article 2:

D'AUTORISER le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association

Article 4:

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 09 Juin 2023. Au registre suivent les signatures

> Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Président de séance,

> > Jean-Louis FRANCISQUE

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mais</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »